MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 658 18 décembre 1996

SOMMAIRE

Alma S.A., Luxembourg page 31559	Fidelity Funds, Sicav, Luxembourg 31582
Altorenscheurerhof S.A., Luxembourg 31560	Finance Concept S.A., Luxembourg 31578, 31579
Ameriswiss Fund, Sicav, Luxembourg 31556	Finapar Holding S.A., Luxembourg 31576, 31577
Amiet, S.à r.l., Luxembourg 31561, 31562	Fortis Bank Luxembourg S.A., Luxembg 31542, 31543
Anastar, S.à r.l., Luxembourg 31564, 31565	Francinvest S.A., Luxembourg 31581
Ancolie Holding S.A., Senningerberg 31562, 31564	Gebarde Media Investments S.A., Luxembourg 31572
A & P Group, Fine Art & Real Property Group S.A.,	Groengrond S.A., Luxembourg 31575
Luxembourg	Intercroissance, Sicav, Luxembourg 31583
Asia Super Growth Fund, Sicav, Luxembourg 31541	Invesco European Warrant Fund, Sicav, Luxembg 31538
Asia Tiger Warrant Fund, Sicav, Luxembourg 31541	Invesco Luxembourg S.A., Luxembourg 31538
Assecura Versicherungsholding S.A., Luxemburg 31564	Invesco Maximum Income Fund, Sicav, Luxembg 31538
Bartolux S.A., Luxembourg 31584	Invesco Okasan Global Strategy Fund, Sicav, Lu-
Bati Mendes, S.à r.l., Luxembourg 31565, 31566	xembourg 31539
Berik Holding S.A., Luxembourg 31572	Invesco Premier Select, Sicav, Luxembourg 31539
Blue Chips Holding S.A., Luxembourg 31570, 31571	Invesco Taiwan Growth Fund, Sicav, Luxembourg 31539
Carima S.A.H., Luxembourg 31573	Jetty S.A., Luxembourg
Carima S.A., Luxembourg	Lisa et Fitema S.C.A., Luxembourg 31584
Cavel, S.à r.l., Luxembourg 31566, 31567	MDC, S.à r.l 31538
Cedel International S.A., Luxembourg 31571	Mentor S.A., Senningerberg 31579, 31581
Centrale Luxembourg, Sicav, Luxembourg 31582	Moto-Club Bonnevoie, A.s.b.l 31542
Chrysalide S.A., Luxembourg 31567	Nippon Warrant Fund, Sicav, Luxembourg 31539
Codalux S.A., Luxembourg 31569	Renegate S.A., Luxembourg 31548
Elfa-Auto, S.e.n.c., Luxembourg 31539	RG Interest Plus Funds S.A., Luxembourg 31584
Ertis S.A., Strassen	Sapi et Gatema S.C.A., Luxembourg 31584
Euromac, S.à r.l., Luxembourg 31573, 31574	Unisystems S.A., Luxembourg 31538
Europa Finance S.A., Luxembourg 31577	United Telecommunications Group S.A., Luxem-
Europtec, Sicav, Luxembourg 31583	bourg 31543
Fachmart Robert Steinhäuser, S.à r.l., Leudelange	(Felix) Wagner, S.à r.l., Bertrange 31557
31575, 31576	Weekend Shop & Arts Design, S.à r.l., Luxembourg 31559

JETTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks de Luxembourg, en date du 10 octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 1996, vol. 93S, fol. 85, case 9, que la société JETTY S.A., avec siège social à Luxembourg, a été dissoute par suite de la décision prise par l'actionnaire unique de la société et que sa liquidation se trouve clôturée; les livres et documents de la société étant conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social de la société à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1996.

J.-P. Hencks.

(38027/216/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

UNISYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 16.073.

- Monsieur Jean Zeimet, Réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,
- Madame Christel Hénon, Avocate, demeurant à Luxembourg et
- Madame Marcelle Clemens, sans profession particulière, demeurant à Remich,

ont repris en date du 20 novembre 1996 et ce, avec effet immédiat, leurs fonctions d'Administrateur de la société UNISYSTEMS S.A. (R.C. B 16.073).

Madame Albertine Fischer, Comptable, demeurant à Dippach,

a repris en date du 20 novembre 1996 et ce, avec effet immédiat, ses fonctions de commissaire aux comptes de la société UNISYSTEMS S.A. (R.C. B 16.073).

Le siège social de la société UNISYSTÉMS S.A. (R.C. B 16.073) a été refixé à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, par le Conseil d'Administration de la FIDUCIAIRE ET SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE S.A., Société Anonyme avec siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, en date du 20 novembre 1996 et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 novembre 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 487, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(43454/720/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 1996.

MDC, Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 35.110.

Le siège social de la société au 50, montée de la Pétrusse à Luxembourg est dénoncé avec effet immédiat. Luxembourg, le 4 novembre 1996 Pour extrait conforme et sincère

C. Soumer

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 487, fol. 39, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43629/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

INVESCO EUROPEAN WARRANT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 32.805.

EXTRAIT

Suivant décision du conseil d'administration de INVESCO EUROPEAN WARRANT FUND, le siège social a été transféré au 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet au 1er décembre 1996.

INVESCO EUROPEAN WARRANT FUND.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 31, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43607/260/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

INVESCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 28.885.

EXTRAIT

Suivant décision du conseil d'administration de INVESCO LUXEMBOURG S.A., le siège social a été transféré au 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 1996.

INVESCO LUXEMBOURG S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 31, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43608/260/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

INVESCO MAXIMUM INCOME FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 33.908.

EXTRAIT

Suivant décision du conseil d'administration de INVESCO MAXIMUM INCOME FUND, le siège social a été transféré au 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 1996.

INVESCO MAXIMUM INCOME FUND.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 31, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43609/260/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

INVESCO OKASAN GLOBAL STRATEGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 23.784.

EXTRAIT

Suivant décision du conseil d'administration de INVESCO OKASAN GLOBAL STRATEGY FUND, le siège social a été transféré au 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet au 1er décembre 1996.

INVESCO OKASAN GLOBAL STRATEGY FUND.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 31, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(43610/260/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

INVESCO PREMIER SELECT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 34.457.

EXTRAIT

Suivant décision du conseil d'administration de INVESCO PREMIER SELECT, le siège social a été transféré au 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet au 1er décembre 1996.

INVESCO PREMIER SELECT.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 31, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43611/260/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

INVESCO TAIWAN GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 38.250.

EXTRAIT

Suivant décision du conseil d'administration de INVESCO TAIWAN GROWTH FUND, le siège social a été transféré au 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet au 1er décembre 1996.

INVESCO TAIWAN GROWTH FUND.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 31, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43612/260/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

NIPPON WARRANT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 24.400.

EXTRAIT

Suivant décision du conseil d'administration de NIPPON WARRANT FUND, le siège social a été transféré au 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 1996.

NIPPON WARRANT FUND.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 31, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43641/260/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

ELFA-AUTO, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq novembre. Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) La société anonyme EUROLEASE-FACTOR S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur René Beissel, employé privé, demeurant à Wasserbillig,
- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 novembre 1996;
- 2) La société anonyme ELITE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Romain Girst, employé privé, demeurant à Geyershof (Bech), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 novembre 1996. Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société en nom collectif qu'ils déclarent constituer par les présentes.

- **Art. 1er.** Il est formé entre les constituants et tous ceux qui deviendront associés par la suite une société en nom collectif qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La dénomination de la société est ELFA-AUTO, S.e.n.c.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut établir des succursales et des agences dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

En cas de faillite d'un associé, la société continuera avec les autres associés.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de location de voitures. Elle peut accomplir toutes les opérations généralement quelconques commerciales, industrielles, financières ou autres se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra s'engager par voie d'apports, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans des entreprises nationales ou internationales et faire toutes les opérations ayant pour objet de favoriser directement ou indirectement son développement.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq millions de francs (5.000.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante mille francs (50.000,-) chacune.
- Art. 7. Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois, en vertu d'une décision des associés, prise à l'unanimité
- Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Les copropriétaires sont tenus de désigner l'un d'eux pour les représenter auprès de la société.

Art. 9. Chaque part donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social proportionnellement au nombre de parts existantes.

Les droits et obligations attachés aux parts sociales les suivent dans quelque main qu'elles passent. La possession d'une part entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par les associés.

Les représentants, ayants cause et héritiers d'un associé ne peuvent, pour quelque cause que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Art. 11. La société est gérée par deux gérants au moins, associés ou non, dont les pouvoirs sont fixés par l'assemblée des associés qui procède à leur nomination.

La gérance peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être associés de la société.

La gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par la gérance. La signature d'un seul gérant sera toutefois toujours suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

- Art. 12. La révocation d'un ou plusieurs gérants ne peut être décidée qu'à l'unanimité des associés.
- Art. 13. Dans les décisions collectives ou les assemblés générales chaque part donne droit à une voix.

Dans tous les cas où la loi ou les statuts ne prévoient pas une majorité plus grande, toutes les décisions des associés sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Toutes modifications aux présents statuts ne peuvent être décidées que par la majorité des associés représentant au moins les 3/4 du capital social.

- Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 15.** Les associés nomment un réviseur d'entreprises externe pour une durée d'un an par décision prise à la majorité des voix.
- **Art. 16.** Chaque année le trente et un décembre, il sera dressé par la gérance un inventaire ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes.

Le bénéfice, déduction faite de tous les frais généraux et des amortissements, est à la disposition de l'assemblée générale des associés qui décidera de l'affectation du bénéfice net de la société.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les parties déclarent se référer à la loi du dix août mil neuf cent quinze et à ses modifications ultérieures.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1) La société anonyme EUROLEASE-FACTOR S.A., ayant son siège social à Luxembourg, quatre-vingt-quinze	
parts	95
2) La société anonyme ELITE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, cinq parts	5
Total: cent parts	

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq millions de francs (5.000.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire a rendu les comparants attentifs au fait que l'activité de la Société prévue dans le présent acte requiert l'octroi d'une autorisation d'établissement.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Monsieur René Beissel, sous-directeur d'EUROLEASE FACTOR S.A., demeurant à Wasserbillig.

Monsieur Romain Girst, responsable commercial auprès d'EUROLEASE-FACTOR S.A., demeurant à Geyershof (Bech).

- 2. Les associés investissent les gérants des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales de la Société et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui entrent dans son objet social.
 - 3. Est nommée réviseur d'entreprises externe:

COMPAGNIE DE REVISION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

4. Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à cent mille francs (100.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: R. Beissel, R. Girst, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1996, vol. 94S, fol. 61, case 8. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 1996.

F. Baden.

(42434/200/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 1996.

ASIA SUPER GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 26.198.

EXTRAIT

Suivant décision du conseil d'administration de ASIA SUPER GROWTH FUND, le siège social a été transféré au 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet au 1er décembre 1996.

ASIA SUPER GROWTH FUND.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 31, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43512/260/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

ASIA TIGER WARRANT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R. C. Luxembourg B 22.303.

EXTRAIT

Suivant décision du conseil d'administration de ASIA TIGER WARRANT FUND, le siège social a été transféré au 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avec effet au 1er décembre 1996.

ASIA TIGER WARRANT FUND.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 31, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43513/260/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

MOTO-CLUB BONNEVOIE, Association sans but lucratif.

Il résulte d'un jugement rendu par la 1ère section du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière civile, que l'association sans but lucratif MOTO-CLUB BONEVOIE, établie et ayant eu son siège social à Luxembourg, 143, rue Pierre Krier, a été déclarée dissoute et que sa liquidation fut ordonnée sur base de l'article 18 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Le même jugement a nommé liquidateur Maître Eric Boissaux, avocat I, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme Me E. Boissaux Le liquidateur judiciaire Pour copie conforme Me E. Boissaux

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 487, fol. 37, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43463/999/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 1996.

FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, (anc. BANQUE UCL, BANQUE UNIVERSELLE ET COMMERCIALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme.).

Siège social: L-2418 Luxembourg, 4, rue de la Reine. R. C. Luxembourg B 7.270.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BANQUE UCL, BANQUE UNIVERSELLE ET COMMERCIALE DU LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-2418 Luxembourg, 4, rue de la Reine, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 7.270, constituée sous la dénomination de UNION DES COOPERATEURS LUXEMBOURGEOIS suivant acte sous seing privé du 31 mai 1962, publié au Mémorial C, numéro 57 du 12 juin 1962, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus:

- en date du 23 avril 1966, publié au Mémorial C, numéro 73 du 11 juin 1966;
- en date du 30 septembre 1966, publié au Mémorial C, numéro 145 du 3 novembre 1966; cet acte contenant changement de la dénomination en BANQUE DE L'UNION DES COOPERATEURS LUXEMBOURGEOIS, en abrégé U.C.L.
 - en date du 11 décembre 1969, publié au Mémorial C, numéro 38 du 5 mars 1970;
 - en date du 29 avril 1971, publié au Mémorial C, numéro 128 du 10 septembre 1971;
 - en date du 30 juin 1972, publié au Mémorial C, numéro 107 du 26 juin 1972;
 - en date du 25 mars 1976, publié au Mémorial C, numéro 74 du 12 avril 1976;
 - en date du 8 novembre 1978, publié au Mémorial C, numéro 13 du 20 janvier 1979;
 - en date du 15 janvier 1980, publié au Mémorial C, numéro 25 du 6 février 1980;
 - en date du 17 mars 1980, publié au Mémorial C, numéro 115 du 5 juin 1980;
- en date du 21 juin 1984, publié au Mémorial C, numéro 213 du 8 août 1984; cet acte contenant changement de la dénomination en BANQUE UCL, BANQUE UNIVERSELLE ET COMMERCIALE DU LUXEMBOURG;
 - en date du 5 mars 1985, publié au Mémorial C, numéro 98 du 9 avril 1985;
 - en date du 2 avril 1986, publié au Mémorial C, numéro 188 du 8 juillet 1986;
- en date du 16 mai 1988, publié au Mémorial C, numéro 203 du 29 juillet 1988; cet acte contenant refonte complète des statuts:
 - en date du 4 décembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 144 du 3 mai 1990;
 - en date du 19 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 134 du 25 mars 1995.
 - en date du 30 mai 1995, publié au Mémorial C, numéro 312 du 7 juillet 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Detournay, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Rudy Paulet, secrétaire général, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

- 1) Monsieur Marc Sprockeels, sous-directeur adjoint, demeurant à Udange (Belgique);
- 2) Monsieur Georges Logelin, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg.
- l. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.060.000 (un million soixante mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Changement de la dénomination de la Banque UCL S.A. en FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A.
- 2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Résolutions

L'assemblée décide de changer la dénomination de la BANQUE UCL, BANQUE UNIVERSELLE ET COMMERCIALE DU LUXEMBOURG en FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A., mais ce, avec effet à la date du premier janvier 1997.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier, à la date précitée du 1er janvier 1997, le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1er. Premier alinéa. La société a la forme juridique d'une société anonyme et est dénommée FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A. La modification effective de cet article et de la dénomination de la société, ainsi que la réquisition modificative afférente et le dépôt au Greffe du Tribunal des statuts coordonnés seront effectués en temps utile pour assurer la prise d'effet différée.

Entretemps, la dénomination reste inchangée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Detournay, R. Paulet, M. Sprockeels, G. Logelin, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 1996, vol. 92S, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 3 septembre 1996. M. Elter.

(34369/210/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1996.

FORTIS BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme, (anc. BANQUE UCL, BANQUE UNIVERSELLE ET COMMERCIALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme.).

Siège social: Luxembourg, 4, rue de la Reine. R. C. Luxembourg B 7.270.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1996. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 1996.

M. Elter.

(34370/210/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 1996.

UNITED TELECOMMUNICATIONS GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the first of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) SIGMA COMMUNICATIONS HOLDINGS LIMITED, a company with registered office at 5/2, Merchants Street, Valetta, VLT-10 Malta,

here represented by Mr Stefan Arts, economic counsel, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Malta, on September 25, 1996.

2) J B NICHOLAS LIMITED, a company with registered office at P.O. Box 438, Tropic Isle Building, Wickhams Cay, Road Town Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Stefan Arts, economic counsel, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Tortola, British Virgin Islands, on September 27, 1996,

said proxies after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties («the Appearers»), through their proxy holder, have decided to form amongst themselves a holding limited company (Société Anonyme Holding) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a holding limited corporation (Société Anonyme Holding) under the name of UNITED TELECOMMUNICATIONS GROUP S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the company is the taking of participating interests, in whatever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, but excluding the right to intervene - directly or indirectly in the management of such companies.

The company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop these activites and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general the company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes remaining always, however, within the limits established by the law of July 31, 1929, concerning Holding companies.

Art. 3. The corporate capital is set at one million five hundred thousand (1,500,000.-) francs, represented by one thousand five hundred (1,500) shares of a par value of one thousand (1,000.-) francs each, all fully subscribed and entirely paid up.

The authorized capital is fixed at one billion six hundred million (1,600,000,000.-) francs, represented by one million six hundred thousand (1,600,000) shares having a par value of one thousand (1,000.-) francs each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the incorporation deed in the Mémorial C, Recueil Spécial. The period or extent of this authority may be extended by the shareholders in Extraordinary General Meeting from time to time for any authorized shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any confirmed subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription and it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorization to increase the capital, the Board of Directors of the Company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the shareholders' option.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible for appointment; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented. A proxy given by any Director to another existing Director, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, is permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting. The Company will be bound by the joint signatures of any two Directors of whom one must be a Luxembourg resident Director. Nevertheless for daily administrative matters and for transactions not exceeding 60,000.- Luxembourg francs the company will be bound by the sole signature of any one Director.

- **Art. 7.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible for appointment; they may be removed at any time.
- **Art. 8.** The Company's financial year shall begin on the first of November of each year and end on the thirty-first of October of the following year.
- **Art. 9.** The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices each year on the fourteenth day in the month of February at two p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

- Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.
- Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31, 1929, concerning Holding companies, both as amended shall apply providing these Articles of incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on October 31st, 1996.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 1997.

Subscription and payment

The Appearers have subscribed to the shares as follows:

1) SIGMA COMMUNICATIONS HOLDINGS LTD, prenamed, one thousand four hundred and	
ninety-nine shares	1,499
2) J B NICHOLAS LIMITED, prenamed, one share	1
Total: one thousand five hundred shares	1,500
These shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash so that the sum of one million five hu	undred

thousand (1,500,000.-) francs is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about eighty thousand (80,000.-) francs.

Constitutive meeting

Here and now, the Appearers, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
- 1) INTERTRUST LUXEMBOURG S.A., a company with registered office at 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
- 2) Mr Adrian Friend, company director, residing in Oberdorfstrasse, 35, Postfach 1000, CH-9102 Herisau, Switzerland;
 - 3) Mr Jan-Erik Lundberg, company director, residing in Kasernenstrasse, 2, Postfach 1016, CH-9102 Herisau.
 - 3) The following is appointed Auditor:
 - KPMG AUDIT, with registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting to be held in 2002.
 - 5) The Company shall have its registered office in L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer, in the capacity in which he acts, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SIGMA COMMUNICATIONS HOLDINGS LIMITED, une société avec siège social au 5/2, Merchants Street, Valetta, VLT-10 Malte,

ici représentée par Monsieur Stefan Arts, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Malte, le 25 septembre 1996.

2) J B NICHOLAS LIMITED, une société avec siège social au P.O. Box 438, Tropic Isle Building, Wickhams Cay, Road Town Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Stefan Arts, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola, lles Vierges Britanniques, le 27 septembre 1996,

lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de UCOM TELECOMMUNICATIONS GROUP S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, à l'exclusion du droit de s'immiscer directement ou indirectement dans la gestion de ces entreprises.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million cinq cent mille (1.500.000,-) francs, divisé en mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

Le capital autorisé de la Société est établi à un milliard six cents millions (1.600.000.000,-) de francs, divisé en un million six cent mille (1.600.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,) francs chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil Spécial. La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription et décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, Directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont l'un doit être un administrateur résidant au Luxembourg. Néanmoins pour des affaires d'administration journalière et pour des opérations ne dépassant pas 60.000,- francs luxembourgeois la société sera engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

- **Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
- Art. 8. L'année sociale commence le premier novembre de chaque année et finit le trente et un octobre de l'année suivante.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit chaque année, le quatorze du mois de février à quatorze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui interessent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 octobre 1996.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1997.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) SIGMA COMMUNICATIONS HOLDINGS LTD, préqualifiée, mille quatre cent quatre-vingt

1) Sidi iA COI ii lottiCA (1014) (10LD) (143 E 1 D, pi equalilee, fillile quad e cent quad e-viligt-	
dix-neuf actions	1.499
2) J B NICHOLAS LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: mille cinq cents actions	

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant d'un million cinq cent mille (1.500.000,-) francs est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille (80.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituee, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- 1) INTERTRUST LUXEMBOURG S.A., une société avec siège social au 21, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
- 2) Monsieur Adrian Friend, administrateur de société, demeurant à Oberdorfstrasse, 35, Postfach 1000, CH-9102 Herisau, Suisse;
- 3) Monsieur Jan-Erik Lundberg, administrateur de société, demeurant à Kasernenstrasse, 2, Postfach 1016, CH-9102 Herisau
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - KPMG AUDIT, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle devant avoir lieu en l'an 2002.
 - 5) Le siège de la Société est fixé à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès qualités qu'il agit, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Arts, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 1996, vol. 33S, fol. 77, case 5. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition.

Luxembourg, le 23 octobre 1996.

A. Schwachtgen.

(37948/230/334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

RENEGATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix octobre.

Par-devant Nous, Maître Christine Doerner, notaire, résidant à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1. QUINTET HOLDING LIMITED, société enregistrée aux lles Vierges Britanniques, et ayant son siège social au P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques, représentée par M. Christophe Davezac, demeurant au 52, rue Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 7 octobre 1996;
- 2. FLORENTINE INTERNATIONAL LIMITED, société enregistrée aux lles Vierges Britanniques, et ayant son siège social au P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques, représentée par Mlle Nathalie Block, demeurant au 6, rue du Chêne, B-6792 Halanzy, en vertu d'une procuration datée du 7 octobre 1996.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les comparants, et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre ler Définitions

Dans les présents Statuts, les mots et expressions suivants auront, sauf incohérence par rapport au contexte, les significations indiquées ci-dessous:

- a) La «Société» signifie: RENEGATE S.A., constituée conformément aux présents Statuts.
- b) La «Loi» signifie: la loi du 10 août 1915 modifiée, relative aux sociétés commerciales.
- c) Le «Conseil» signifie: le conseil d'administration de la Société.

- d) Le «Siège Social» signifie: le siège social de la Société établi conformément aux dispositions de l'article 3, où doivent parvenir les citations en justice et autres actes de procédure.
- e) Le «Registre des Actionnaires» signifie: le registre de la Société maintenu conformément aux dispositions de l'article 7 et contenant la liste de toutes les actions nominatives.
 - f) «Jour Ouvrable» signifie: jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Titre II Généralités

- Art. 1er. Statut et dénomination. Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de RENEGATE S.A.
- Art. 2. Durée. a) La Société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans prenant cours au jour de signature des présents statuts.
- b) Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la Loi pour la modification des statuts, conformément aux dispositions de l'article 23.
 - Art. 3. Siège social. a) Le Siège Social de la Société est établi à Luxembourg.
- b) Le Conseil pourra décider de l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la Société, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, conformément aux prescriptions légales.
- c) Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil, jusqu'à cessation complète de cescirconstances anormales. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux situé à cet effet dans de telles circonstances.
- **Art. 4. Objet.** a) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.
- b) La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.
- c) La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables on non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale) et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voies de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut, en outre, procéder à l'acquisition et à la mise en valeur de brevets et licences connexes. Elles peut également acquérir toutes marques se rattachant à ses participations.

- d) La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la loi. La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.
- e) La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert ou public.
- f) Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement au Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies au Luxembourg ou ailleurs.

Titre III Capital social

- **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à LUF 1.250.000,-, représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune.
- Art. 6. Variations du capital social. Le capital émis peut être augmenté ou réduit par l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant suivant les règles requises pour la modification des Statuts.

La Société peut acquérir ou racheter ses propres actions conformément aux prescriptions légales.

- Art. 7. Actions. a) Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Toutes les actions nominatives émises par la Société seront mentionnées dans le Registre des Actionnaires, lequel sera conservé au siège social de la Société. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire en nom, l'adresse à laquelle les convocations à l'Assemblée Générale lui seront envoyées, le nombre d'actions par lui détenues ainsi que l'indication des versements effectués. Au cas où le Registre des Actionnaires omettrait d'indiquer l'adresse d'un actionnaire en nom, celle-ci sera réputée être l'adresse du siège social de la Société.
- b) Les actions de la Société peuvent être émises, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.
- c) La cession d'actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite dans le Registre des Actionnaires, laquelle déclaration sera signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. La cession d'actions au porteur s'opère par la seule tradition des titres.

Titre IV Administration et surveillance

- Art. 8. Assemblée générale des actionnaires. a) L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de septembre à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.
- b) Toutes les Assemblées Générales seront tenues, soit au siège social de la Société, soit à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans la convocation émise par le Conseil.
- c) Le Conseil peut décider que, pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, les actionnaires doivent effectuer le dépôt de leurs actions cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation émis par le Conseil.

- Art. 9. Pouvoirs des Assemblées Générales. a) L'Assemblée Générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises par une telle assemblée engageront tous les actionnaires.
- b) L'Assemblée Générale des actionnaires aura tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la Loi et par ces Statuts. Une telle assemblée disposera notamment des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.
- c) Une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires peut modifier tout ou partie des Statuts, sous réserve qu'une telle Assemblée soit tenue en conformité avec les exigences de quorum, de majorité et de convocation prévus par la Loi pour la modification des Statuts.
- **Art. 10. Quroum et vote des actionnaires.** a) Chaque action de la Société donne droit à une voix sauf dans les cas ou la Loi prévoit autrement.
 - b) Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
- c) Les Résolutions adoptées par une Assemblée Générale d'actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.
- Art. 11. Avis de convocation. a) Les convocations aux assemblées des actionnaires sont effectuées en conformité avec la Loi.
- b) Au cas où tous les actionnaires sont présents à l'Assemblée Générale, en personne ou par mandataire, qu'ils déclarent renoncer à leur droit à être dûment convoqués et avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour conformément à la Loi, une telle Assemblée Générale peut valablement délibérer.
- Art. 12. Administrateurs. a) La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
- b) Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, étant entendu qu'ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif et/ou remplacés à tout moment par résolution des actionnaires.
- c) En cas de vacance d'un poste d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une Assemblée Générale, les administrateurs restants peuvent se réunir pour élire, à la majorité, un administrateur dont la nomination sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.
- d) Tout administrateur nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires ou conformément aux dispositions de l'Article 12.c. ci-dessus, en remplacement d'un autre Administrateur dont le mandat n'est pas encore venu à expiration, achèvera le mandat de son prédécesseur.
 - e) Le Conseil peut désigner un Président parmi ses membres.
- Art. 13. Pouvoirs du conseil. a) Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, notamment tous les actes d'administration ou de disposition pour le compte de la Société.
- b) Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou par les présents Statuts tombe dans le cadre de sa compétence.
- c) En particulier, les actions judiciaires impliquant la Société, tant en demandant qu'en défendant, seront menées au nom de la Société par le Conseil ou par un administrateur ou toute autre personne délégué à ces fins par le Conseil.
- d) La Société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne investie des pouvoirs spéciaux prévus à l'Article 16. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.
- Art. 14. Réunions du conseil. a) Le Conseil se réunit sur la convocation de son Président ou d'un ou plusieurs administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, au siège social de la Société ou en quelqu'autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, lequel contiendra l'ordre du jour.
- b) Au cas où tous les membres du Conseil sont présents, en personne ou par mandataire, le Conseil peut valablement délibérer.
- c) Le Conseil peut valablement délibérer et prendre des décisions si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.
- d) Les administrateurs peuvent prendre part aux délibérations du Conseil, en étant présents en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représentés par un autre administrateur, détenteur d'une procuration. Une telle procuration peut être accordée par écrit, notamment par télégramme, télécopie, télex ou tout autre moyen de communication généralement admis à ces fins.
- Art. 15. Décisions du conseil. a) Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, conformément à l'Article 14.c. ci-dessus. En cas d'égalité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.
- b) Les décisions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement.

De telles décisions pourront être valablement prises sous la forme de plusieurs documents écrits de forme identique, chacun d'entre eux étant signé par un ou plusieurs administrateurs, étant entendu que la signature de chaque administrateur se trouvera au moins sur l'un desdits documents,

c) Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion, conformément à l'Article 14.c. ci-dessus. Les procès-verbaux seront insérés dans le registre des procès-verbaux de la Société, lequel sera conservé au siège social.

- Art. 16. Délégation des pouvoirs du conseil. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, à un ou plusieurs administrateur(s), directeur(s) ou autres agents de la Société, conformément à la Loi. La délégation à un membre du Conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.
- Art. 17. Commissaires. a) Les informations comptables contenues dans le Rapport Annuel seront révisées par un ou plusieurs Commissaire(s), actionnaire(s) ou non, qui sera nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée ne dépassant pas six ans, et sera rémunéré par la Société.
 - b) Le Commissaire révisera les comptes de la Société conformément aux prescriptions légales.
- Art. 18. Rémunération et indemnisation des administrateurs. a) L'Assemblée Générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence, à la charge des frais généraux. Autrement, le mandat des administrateurs sera exercé à titre gratuit.
- b) La Société peut indemniser tout administrateur des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec tous action, procès ou procédure auquel il sera impliqué en raison de son mandat d'administrateur de la Société.

Titres V Données financières

- Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.
- Art. 20. Situation financière. a) A la fin de chaque exercice social, le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la Société. Les documents comptables de la Société seront établis dans la même devise que celle dans laquelle est exprimé le capital social.
- b) L'Assemblée Générale annuelle se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaire(s) et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes, lesquels seront alors déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
- **Art. 21. Décharge.** Après adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'Assemblée Générale annuelle donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaire(s) de tout engagement envers la Société.
- Art. 22. Attribution des bénéfices. a) L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.
- b) De ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.
- c) L'attribution du solde du bénéfice sera déterminé par l'Assemblée Générale annuelle sur la proposition du Conseil et pourra comprendre notamment la distribution de dividendes, la création ou le maintien de réserve et des provisions.
- d) Le Conseil peut décider de la mise en distribution d'acomptes sur dividendes, conformément aux dispositions légales applicables au moment où le paiement est effectué.

Titre VI Dissolution et liquidation

- **Art. 23. Dissolution.** a) L'Assemblée Générale peut, à tout moment, décider de procéder à la dissolution de la Société sur la proposition faite par le Conseil conformément à la Loi.
- b) Après avoir décidé la dissolution, l'Assemblée Générale déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateur(s) afin de réaliser les avoirs de la Société et d'en régler les dettes.
- c) De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

Titre VII Dispositions générales

Art. 24. Général. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle aura lieu en 1997.

Souscription et libération

Chaque action a été libérée entièrement en espèces de sorte que la somme de LUF 1.250.000 se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnait expressément.

Fondateurs

Les comparants préqualifiés se considèrent fondateurs de la Société, à moins qu'une prescription spéciale des présents statuts ne désigne comme fondateur(s) de la Société un ou plusieurs actionnaire(s) possédant ensemble au moins un tiers du capital social, auquel cas les parties comparantes seront tenues pour simples souscripteurs du capital social.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 ont été observées et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 40.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et le nombre des commissaire à 1.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- R.D. McGaw, employé privé, résidant à Luxembourg.
- Christophe Davezac, employé privé, résidant à Luxembourg.
- McGAW & WING S.A., ayant son siège social au Luxembourg.
- 3. Est appelée à la fonction de commissaire:

GENERAL TRUST COMPANY («GTC»), S.C., avec siège social à Luxembourg.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaires aux comptes prendra fin à l'issue de la première assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1997 ou à l'issue de la séance ajournée d'une telle assemblée.
 - 5. Le siège social de la société est établi au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Le notaire soussigné constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, celles-ci ont toutes signé l'original du présent acte, avec Nous, le notaire instrumentant.

Traduction anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the 10th of October.

Before Us, Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg.

There appeared the following:

- 1. QUINTET HOLDINGS LIMITED, a company incorporated in the British Virgin Islands and having its registered office at P.O. Box 3186, Old Scotia Building, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, hereby represented by Mr Christophe Davezac, residing at 52, rue Maréchal Foch, L-1527 Luxembourg, under a proxy given on 7th October 1996:
- 2. FLORENTINE INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated in the British Virgin Islands, and having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, hereby represented by Mrs Nathalie Block, residing at 6, rue du Chêne, B-6792 Halanzy, under a proxy given on 7th October 1996.

The proxies given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a Limited Liability Company, which they form between themselves.

Title I Definitions

In these Articles of Incorporation, the following words shall, where relevant to the context, have the following meanings:

- a) «The Company» means: RENEGATE S.A., established pursuant to these Articles of Incorporation;
- b) «The Law» means: The law on commercial companies of August 10th 1915, as amended;
- c) «The Board» means: The Board of Directors of the Company;
- d) «Registered Office» means: The registered office of the Company, to which all notices, summonses and other acts of procedure must be served, and established pursuant to the provisions of Article 3;
- e) «Register of Shareholders» means: The Company's register listing all the registered shares and maintained pursuant to the provisions of Article 7;
 - f) «Business Day» means: a day on which banks in Luxembourg are open for business.

TITLE II General

- Art. 1. Status and name. There is hereby formed a Limited Liability Company («Société Anonyme») under the denomination of RENEGATE S.A.
- Art. 2. Duration. a) The company is established for ninety-nine years as from the date of signature of the present Deed.
- b) A resolution of the shareholders of the Company in General Meeting, adopted in the manner required for amendment of these Articles, may dissolve the Company at any time, in accordance with the provisions of Article 23.
 - Art. 3. Registered office. a) The Registered Office of the Company is established in Luxembourg.
- b) Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board and in accordance with the Law.

- c) In the event that the Board determines that extraordinary political economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain of Luxembourg nationality. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the representative of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.
- **Art. 4. Object.** a) The object of the Company is the holding of participatory interests, in whatever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control, management and development of such interests.
- b) In general, the Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its object, subject always to the restrictions imposed by the law of July 31st 1929 on holding companies.
- c) In particular, the Company may acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may exploit them by sale, transfer, exchange, or otherwise. It may acquire and develop patents and connected licenses thereto. It may also acquire trademarks ancillary to its other investments.
- d) The Company may issue bonds by public or private subscription and borrow in any form in accordance with the provisions of the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.
 - e) The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.
- f) Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its registered office or of branches in Luxembourg or elsewhere.

Title III Share capital

- Art. 5. Share capital. The Company has a subscribed capital of LUF 1,250,000.- divided into 1,250 shares of par value of LUF 1,000.- each.
- **Art. 6. Changes in the share capital.** The subscribed capital may be increased or reduced by a resolution of the General Meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

The Company may acquire or redeem its own shares as permitted by the Law.

Art. 7. Shares. a) The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder. All registered shares issued by the Company shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept at the registered office of the Company. Such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his address where the convening notices shall be sent the number of shares held by him and the amount paid up on each such share.

If the Register of Shareholders does not contain the address of a shareholder, the address of such shareholder will be deemed to be the address of the registered office of the Company.

- b) The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.
- c) Transfer of registered shares shall be effected by inscription of the transfer in the Register of Shareholders, and every such inscription shall be signed by the assignor and the assignee or by their attorneys in fact. Transfer of bearer shares shall be effected by physical delivery of the relevant bearer share certificates.

Title IV Administration and supervision

- Art. 8. General meetings of shareholders. a) The annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, on the last Friday of the month of September at 10.00. If this day is not a business day, the meeting shall be held on the next business day at the same time.
- b) All General Meetings shall be held either at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg, as indicated in the convening notice issued by the Board.
- c) The Board is authorised to require holder of bearer shares wishing to attend any General Meeting to deposit their shares five clear days before the date fixed therefore, at the place indicated in the convening notice issued by the Board.
- **Art. 9. Powers of the general meeting.** a) Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders.
- b) The General Meeting shall have such powers as are reserved for it by the Law and by these Articles; specifically, it shall have the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.
- c) All or any of the provisions of the Articles may be amended by a General Meeting, provided that such General Meeting meets the requirements as to quorum, majority and notice laid down by the Law for the amendment of the Articles.
- **Art. 10. Quorum and votes of shareholders.** a) Every shareholder shall have the right to one vote for every share held in the Company except as otherwise required by the Law.
 - b) Every shareholder may vote in person or be represented by a proxy, who need not be a shareholder.
- c) Resolutions of General Meetings of shareholders duly convened shall be passed by a majority vote of members
- Art. 11. Convening notice. a) The convening notices for the shareholders' meeting will be effected in accordance with the Law.

- b) Where all shareholders are present at the General Meeting, either personally or by proxy, and where they waive their rights to be duly convened at such Meeting and declare that they have previously been made aware of the Agenda of the meeting, such General Meeting shall validly deliberate.
- Art. 12. Directors. a) The company shall be managed by a Board of Directors consisting of at least three members, who need not be shareholders.
- b) The directors shall be appointed by the General Meeting of Shareholders for a period of not more than six years but they shall be eligible for re-election. Directors may be dismissed at any time by such General Meeting with or without cause and/or be replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.
- c) In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining directors may meet and may elect, by a majority vote, a replacement whose appointment shall be submitted to the next General Meeting.
- d) Any Director appointed by the General Meeting of Shareholders or as provided for in Article 12.c. above, in replacement of another Director whose mandate has not expired, shall complete the term of office of such replaced Director.
 - e) The Board may elect from among its members a Chairman of the Company.
- **Art. 13. Powers of the Board.** a) The Board shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to the object of the company, including all acts of management or of disposition on behalf of the Company.
- b) All matters not expressly reserved to the General Meeting by Law or by these Articles shall fall within the scope of the Board's authority and power.
- c) In particular, any litigations involving the Company, either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the Board or by a director or any other person delegated for this purpose by the Board.
- d) The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors, or by the single signature of any person appointed with special powers pursuant to Article 16. Where the Directors sign any document on behalf of the Company, they shall indicate that they are acting on behalf of the Company.
- Art. 14. Board meetings. a) The Board shall meet when called to do so by the Chairman or one or several directors of the Company, as often as the interest of the Company so requires. The Board shall meet at the registered office or such other place as may be indicated in the notice of meeting which shall include the Agenda of such meeting.
- b) When all the members of the Board are present, either personally or by proxy to any notice, the Board can validly deliberate.
- c) The Board may validly deliberate and take decisions only if at least a majority of its members are present or represented.
- d) A Director may attend a meeting of the Board physically or by conference, telephone or may be represented by another director to whom a proxy has been given. A proxy may be given in writing including telegram, telecopied message, telex or any other means of communication generally accepted for business purposes.
- **Art. 15. Resolutions of the Board.** a) Resolutions of the Board shall only be adopted by a majority of the votes of the Directors present or represented, as provided for in Article 14.c above. In case of a tie, the chairman of the meeting shall have a casting vote.
- b) Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such resolutions may be taken by way of several written documents of identical form, each one being signed by one or more Directors, provided that the signature of every Director is on any one of the written documents.
- c) Decisions of the Board shall be recorded in minutes signed by all Directors present or represented at the meeting as provided for in Article 14.c above. Such minutes shall be inserted in the Minute Book of the company which shall be kept at the Company's registered office.
- **Art. 16. Delegation of the powers of the Board.** The Board may delegate all or part of its power concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers, or other officers of the company in accordance with the requirements of the Law. Where the Board wishes to appoint a director who is also a member of the Board, the prior approval of the shareholders' meeting shall be required.
- **Art. 17. Commissaires.** a) The accounting information given in the annual report shall be reviewed by one or more qualified commissaire(s), who need not be a shareholder and who is appointed by the General Meeting of shareholders for a maximum period of six years. The Commissaire shall be remunerated by the Company.
 - b) The Commissaire shall review the affairs of the Company in the manner required by the Law.
- **Art. 18. Remuneration and indemnity of directors.** a) Unless the General Meeting allocates to the Directors fixed or proportional emoluments and attendance fees to be charged to general expenses, the mandates of Directors shall be granted gratuitously.
- b) The Company may indemnify any Director against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being a Director of the Company.

Title V Financial requirements

- **Art. 19. Financial year.** The Company financial year shall begin on 1st January of each year and terminate on 31st December of the same year.
- **Art. 20. Financial statements.** a) The Board shall prepare a balance sheet and profit and loss account of the Company in respect of each financial year. The accounts of the Company shall be expressed in the same currency as the share capital.

- b) The annual General Meeting shall be presented with reports by the Directors and commissaire and shall, if it thinks fit, adopt the balance sheet and profit and loss account, which shall then be deposited at the register of commerce.
- **Art. 21. Discharge.** After adoption of the balance sheet and profit and loss account, the annual General Meeting may, by separate vote, discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company.
- **Art. 22. Appropriation of profits.** a) The surpluses, as shown in the accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.
 - b) Five per cent of these net profits shall be appropriated to the legal reserve.

This allocation shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

- c) The appropriation of the balance of the profit shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board and may in particular include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions.
 - d) The Board is authorised to declare the payment of interim dividends in accordance with the provisions of the Law.

Title VI Dissolution and liquidation

- **Art. 23. Dissolution.** a) The General Meeting may, at any time, decide to dissolve the Company upon proposal by the Board, proceeding in accordance with the provisions of the Law.
- b) Upon the dissolution, the General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all the assets of the Company and to settle the liabilities of the Company.
- c) From the net assets arising out of the liquidation and settlement of liabilities there shall be deducted an amount required for the reimbursement of the paid-up and non-redeemed amount of the shares.

The balance shall be allocated equally between all the shares.

Title VII General provisions

Art. 24. General. All matters not governed by these Articles of Incorporation are to be construed in accordance with the Law.

Transitory provisions

- 1) The first financial year begins today and shall end on 31st December 1996.
- 2) The first annual ordinary general meeting shall be held in 1997.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1. QUINTET HOLDING LIMITED, prenamed	1.249 shares
2. FLORENTINE INTERNATIONAL LIMITED, prenamed	1 share
Total:	1.250 shares

All the above shares have been fully paid up in cash, so that the sum of LUF 1,250,000.- is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Founders

The appearing parties, as mentioned above, shall consider themselves as Founders of the Company, unless a special provision herein provides that the shareholder(s) representing at least one third of the share capital of the Company be considered as Founder(s) of the Company, in which case such appearing parties shall be considered as mere subscribers of the share capital.

Statemen

The notary drawing up the present Articles declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law have been observed and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of formation costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which fall to be paid by the Company in connection with its incorporation, have been estimated approximately to 40,000.- francs.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold an extraordinary General Meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1. The number of Directors is set at 3 and that of the Commissaire at 1.
- 2. The following have been appointed directors:
- R.D. McGAW, employé privé, residing in Luxembourg.
- Christophe Davezac, employé privé, residing in Luxembourg.
- McGAW & WING S.A., having its registered office in Luxembourg.
- 3. The following has been appointed Commissaire: GENERAL TRUST COMPANY, («GTC») S.C., having its registered office in Luxembourg.
- 4. The mandates of the Directors and Commissaires shall expire immediately after the first annual General Meeting of the Company or any postponement of such meeting, to be held in 1997.
 - 5. The company shall have its registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé; C. Davezac, N. Block. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 octobre 1996, vol. 825, fol. 3, case 5. - Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 22 octobre 1996.

C. Doerner.

(37945/209/498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

AMERISWISS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 31 allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 51.092.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the seventeenth of October.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg,

has been held the extraordinary general shareholders meeting of the shareholders of the company AMERISWISS FUND SICAV, with registered office in Luxembourg, 31, allée Scheffer, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated 18th of May 1995, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 276 dated 19th of June 1995.

The assembly is presided over by Dr. Johann Kandlbinder, Diplom-Kaufmann, residing in Grafing bei München (FRG), who appoints as secretary Mrs Ulrike Oppenhäuser, Diplom-Kauffrau, residing in Speicher (FRG).

The assembly elects as scrutineer Mr Reto Krähenbühl, Asset Manager, residing in Wädenswil (Switzerland).

The office such constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The agenda of the meeting is the following:
- 1) Dissolution and liquidation of the Company, according to Art. 29, paragr. 1 LUX OGA law dated 30.03.1988 and Art. 33 of the articles of incorporation.
 - 2) Nomination of the Liquidator(s).
 - 3) Miscellaneous.
- II. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed ne varietur by the Bureau and the notary.
- III. It appears from the attendance list that of the 60,750 (sixty thousand seven hundred and fifty) outstanding shares, 36,200 (thirty-six thousand two hundred) shares are represented at the meeting, which thus may validly deliberate and vote on the items of the Agenda.
 - IV. After deliberation, the following resolutions were taken unanimously.

First resolution

The shareholders' meeting decides to dissolve the company and pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The meeting appoints as liquidators Dr. Johann Kandlbinder, prenamed and Me Jacques Schroeder, attorney at law, residing in Luxembourg.

The meeting confers upon the liquidators the largest powers and especially those determined by articles 144 and following of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

The liquidators may execute the acts and operations specified by article 145 without any special authorization of the general meeting even in the case it is normally required by law.

The liquidators are dispensed to draw up an inventory and may refer to the accounts and books of the corporation.

The compensation of the liquidators shall be determined in accordance with the German BRAGO (Bundesrechtsanwaltsgebührenordnung).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a German translation, and that in case of any divergences between the English and the German texts, the English text shall be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung

Im Jahre eintausendneunhundertsechsundneunzig, am siebzehnten Oktober.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitz in Remich.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft AMERISWISS FUND SICAV, mit Sitz in Luxemburg, 31, allée Scheffer, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 18. Mai 1995, veröffentlicht im

Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 276 vom 19. Juni 1995, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Dr. Johann Kandlbinder, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in Grafing bei München (D), eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Ulrike Oppenhäuser, Diplom-Kauffrau, wohnhaft in Speicher (D).

Die Versammlung wählt zum Stimmenzähler Herrn Reto Krähenbühl, Asset Manager, wohnhaft in Wädenswil (CH).

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

- I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:
- 1. Auflösung und Liquidation der Gesellschaft gemäss Art. 29, Abs. 1 des luxemburgischen OGA-Gesetzes vom 30.03.1988 und Art. 33 der Statuten.
 - 2. Ernennung des/der Liquidator(en).
 - 3. Verschiedenes.
- II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

- III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den 60.750 (sechzigtausendsiebenhundertfünfzig) in Umlauf befindlichen Aktien 36.200 Aktien (sechsunddreissigtausendzweihundert) bei der Versammlung vertreten sind, die somit rechtsgültig über die Tagesordnung verhandeln kann und beschlussfähig ist.
 - IV. Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zu Liquidatoren Herrn Dr. Johann Kandlbinder, vorgenannt und Maître Jacques Schroeder, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxembourg.

Sie haben zum Zwecke der Liquidation und im Rahmen der Artikel 144 und folgenden des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, die weitgehendsten Befugnisse, mit der Massgabe, dass sie die in Artikel 145 angesprochenen Abwicklungs- und Rechtsgeschäfte ohne Genehmigung der Aktionnäre vornehmen können.

Die Liquidatoren sind nicht gehalten, Inventar vorzunehmen und können sich auf die Bücher und Konten der Gesellschaft berufen.

Die Vergütung der Liquidatoren wird auf der Grundlage der Deutschen BRAGO (Bundesrechtsanwaltsordnung) vorgenommen.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Antrag der Erschienenen die vorliegende Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Antrag derselben Erschienenen und im Falle von Unterschieden zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird der englische Text ausschlaggebend sein.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben. Signé: J. Kandlbinder, U. Oppenhäuser, R. Krähenbühl, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 21 octobre 1996, vol. 459, fol. 16, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 octobre 1996.

A. Lentz.

(37956/221/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

FELIX WAGNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8054 Bertrange, 3, rue des Dahlias.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Félix Wagner, commerçant, et son épouse.
- 2. Madame Catherine Oberlinkels, sans état particulier, demeurant ensemble à L-8054 Bertrange, 3, rue des Dahlias. Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée familiale, qu'ils déclarent constituer entre eux et pour tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:
- Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FELIX WAGNER, S.à r.l.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'achat, la vente, l'échange, la location et l'administration de propriétés immobilières bâties ou non bâties de même que l'entremise pour compte de tiers dans toutes opérations sur le marché immobilier;
- la mise en valeur et la revente de propriétés immobilières bâties et non bâties, notamment en les lotissant, en les urbanisant et en promouvant l'érection de constructions immobilières isolées ou d'ensembles de constructions immobilières avec toutes infrastructures utiles ou nécessaires;
- toutes opérations d'achat, de vente ou d'entremise en matière de fonds de commerce ainsi que les opérations de crédit hypothécaire;
 - l'exploitation d'une agence d'assurances;
- tous les travaux et toutes opérations commerciales, industrielles et financières dans le sens le plus large, susceptibles de favoriser le développement de la société.

La société peut accomplir tout acte qui rentre directement ou indirectement dans son objet social et notamment acquérir, aliéner, hypothéquer, donner à bail, mettre en gage tous biens qu'elle possède et contracter tous emprunts.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année; par dérogation, la première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 1996.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune, réparties comme suit:

1. Monsieur Félix Wagner, prénommé, cinquante parts	50
2. Madame Catherine Oberlinkels, prénommée, cinquante parts	
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

- Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord des associés représentant l'intégralité des parts sociales. En cas de refus de cession, les associés non-cédants s'obligent euxmêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.
- Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par les associés, réunis en assemblée générale qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.
 - Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.
- Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - 5 % (cinq pour cent) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales,
 - le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Assemblée générale

Et ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, pour laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Félix Wagner, prénommé. Le gérant aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
 - Le siège social est établi à L-8054 Bertrange, 3, rue des Dahlias.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Wagner, C. Oberlinkels, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1996, vol. 93S, fol. 82, case 9. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 octobre 1996.

P. Decker.

(37949/206/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

ALMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 53.191.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1996, vol. 485, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1996.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(37953/019/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

WEEKEND SHOP & ARTS DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 32, boulevard de Verdun.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Abdelaziz Oualkadi, serveur, demeurant à L-2670 Luxembourg, 32, boulevard de Verdun,
- 2. Monsieur Ahmed Oualkadi, employé privé, demeurant à L-2146 Luxembourg, 70, rue de Merl.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de WEEKEND SHOP & ARTIS DESIGN, S.à r.l.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés.

- Art. 3. La société a pour objet l'exploitation de deux commerces, à savoir:
- WEEKEND-SHOP exploitera un magasin de vêtements pour hommes et femmes, et
- ARTIS-DESIGN exploitera un magasin d'articles artisanaux, d'articles de design et de décoration.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

- **Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année; par dérogation la première année sociale commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 1996.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune, réparties comme suit:

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

- Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.
 - Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.
- Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restant à la libre disposition des associés. En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.
 - Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 25.000,- LUF.

Assemblée générale

Et ensuite, les associés représentés ou présents, représentant l'intégralité du capital social et se considérant tous comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Abdelaziz Oualkadi, prénommé. Le gérant aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
 - Le siège social est établi à L-2670 Luxembourg, 32, boulevard de Verdun.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: A. Oualkadi, A. Oualkadi, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1996, vol. 93S, fol. 72, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): I. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 octobre 1996.

P: Decker.

(37950/206/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

ALTLORENSCHEURERHOF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 75, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 51.332.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1996, vol. 485, fol. 90, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 1996.

Signatures.

(37954/019/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

ALTLORENSCHEURERHOF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 75, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 51.332.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 7 juin 1996 à Luxembourg

Bureau

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Jean Mondloch.

Monsieur le président désigne comme secrétaire M. Alain Peigneux.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Fernand Bichel.

Présence

Les actionnaires présents ou représentés par procuration, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence a été signée par chaque actionnaire présent ou représenté et ce avant l'assemblée.

Ordre du jour:

Le président expose que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

- Approbation du rapport de l'auditeur statutaire.
- Approbation des comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1995.
- Décision concernant le résultat de la société.
- Décharge et nomination du Conseil d'Administration ainsi que des auditeurs statutaires.
- Divers.

Délibération

Après avoir délibéré, il a été à l'unanimité:

résolu que le rapport des auditeurs statutaires pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1995 sera, et par la présente est approuvé;

résolu que le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi préparés par le Conseil d'Administration pour l'année fiscale se terminant au 31 décembre 1995 seront, et par a présente sont approuvés et que la perte de l'exercice sera reportée à l'année suivante.

résolu, que décharge sera, et par la présente est accordée aux administrateurs ainsi qu'aux auditeurs statutaires pour leurs fonctions durant l'année fiscale;

résolu, que Michael Holmberg, Jean Mondloch, Ulrik Svensson et ARTHUR ANDERSEN seront, et par la présente sont nommés comme administrateurs respectivement auditeurs statutaires de la société.

Le mandat de ces administrateurs et auditeurs prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 1997.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de l'assemblée, et le bureau ainsi que les actionnaires présents ou représentés par procuration le signent.

Signature Signature Signature Président Secrétaire Scrutateur

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 7 juin 1996 à Luxembourg

Bureau

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. Jean Mondloch.

Monsieur le président désigne comme secrétaire M. Alain Peigneux.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Fernand Bichel.

Présence

Les actionnaires présents ou représentés par procuration, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence a été signée par chaque actionnaire présent ou représenté et ce avant l'assemblée.

Ordre du jour:

Le président expose que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

- Délibération sur la dissolution éventuelle de la société dans le cadre de l'article 100 de la loi du 10 août 1915.

Délibération

Après avoir délibéré, il a été à l'unanimité:

résolu que les actionnaires, au vu de la situation financière de la société au 31 décembre 1995 décident de continuer les activités de la société et donc de ne pas la dissoudre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de l'assemblée, et le bureau ainsi que les actionnaires présents ou représentés par procuration le signent.

Signature Signature Signature Président Secrétaire Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1996, vol. 485, fol. 90, case 9. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37955/000/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

AMIET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 34.803.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) CAMBET INC., société de droit des lles Vierges Britanniques, établie à Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques;
- 2) SLANEY LIMITED, société de droit de l'Ile de Man, établie au 80, Broad Street, Monrovia, Liberia, ayant son siège administratif au 11-12 Hope Street, Douglas, Ile de Man.

Les deux sociétés ici représentées par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux actes de cessions avec procuration sous seing privé, établis tous les deux à Luxembourg, en date du 1er octobre 1996,

lesquels actes de cession avec procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de AMIET, S.à r.l.

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Weinandy, de résidence à Clervaux, en date du 23 août 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 75 du 18 février 1991.

Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Première résolution

- * Il résulte d'un premier acte de cession et procuration établi à Luxembourg le 1er octobre 1996, que la société CAMBET INC., préqualifiée, a cédé quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) parts sociales de la société AMIET, S.à r.l., à la société AMAKA FINANCING S.A., société de droit panaméen, ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama en date du 7 mai 1996, ce acceptant, moyennant le prix de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs luxembourgeois (499.000,- LUF), dont quittance sera établi entre parties;
- * Il résulte d'un deuxième acte de cession et procuration établi à Luxembourg le 1er octobre 1996, que la société SLANEY LIMITED, préqualifiée, a cédé une part sociale (1) de la société AMIET, S.à r.l., à la société CARFOLD

TRADING S.A., société de droit panaméen, ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama en date du 9 juin 1994, ce acceptant, moyennant le prix de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF), dont quittance sera établi entre parties;

- * Les deux cessions ont été acceptées par les associées actuelles de la société;
- * Suite aux deux cessions ci-dessus effectuées, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:
- **«Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts sont détenues comme suit:

1) AMAKA FINANCING S.A., prénommée	499
2) CARFOLD TRADING S.A., prénommée	
Total:	500.»

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer au poste de gérant de la société, pour une durée indéterminée, Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour engager valablement la société par sa seule signature.

Troisième résolution

Madame Carine Bittler, préqualifiée, en sa qualité de gérante de la société, a déclaré accepter, pour la société, les cessions intervenues.

Quatrième résolution

Les associés décident de fixer le siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Bittler, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 4 octobre 1996, vol. 459, fol. 10, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 octobre 1996.

A. Lentz.

(37957/221/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

AMIET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.803.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 octobre 1996.

A. Lentz.

(37958/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

ANCOLIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof. R. C. Luxembourg B 41.913.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois ANCOLIE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 41.913.

L'assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Christian Fabert, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Marc Backes, employé privé, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Koen Lozie, employé privé, demeurant à Wasserliesch/Allemagne, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Transfert du siège de la société de Luxembourg à Senningerberg (commune de Niederanven) et modification afférente du premier alinéa de l'article trois des statuts.
 - 2. Modification du dernier paragraphe de l'article cinq des statuts.
 - 3. Suppression de l'article 12 des statuts et renumérotation subséquente des articles suivants.
 - 4. Nominations statutaires.

5. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées aux présentes.

III. Il résulte de ladite liste de présence que sur les trente mille (30.000) actions émises au 23 septembre 1996, une (1) action est présente ou représentée à la présente assemblée générale.

Une première assemblée générale extraordinaire ayant eu le même ordre du jour que la présente, s'était tenue en date du 19 août 1996, sans pouvoir délibérer, faute de quorum de présence requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Conformément au même article les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

IV. La présente assemblée a été convoquée par des avis publiés:

- dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 410 du 23 août 1996 et numéro 441 du 7 septembre 1996:
 - dans le journal «Letzebuerger Journal», en date des 23 août 1996 et 7 septembre 1996;
 - dans le journal «Tageblatt», en date des 23 août 1996 et 7 septembre 1996.

La preuve de ces publications a été fournie à l'assemblée.

V. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à Senningerberg (commune de Niederanven) et, par conséquent,

- de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- «Art. 3. Le siège de la société est établi à Senningerberg, commune de Niederanven.»
- de supprimer les mots «à Luxembourg» de l'article onze des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Rachat d'actions

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi et particulièrement par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915, racheter ses propres actions.

Un actionnaire qui désire que tout ou partie de ses actions soient rachetées doit en faire une demande par écrit («la demande de rachat») à l'adresse du conseil d'administration en indiquant le nombre d'actions qu'il désire voir racheter. Le conseil décide de façon discrétionnaire dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la demande de rachat, si la Société rachète les actions offertes au rachat en avisant l'actionnaire requérant de sa décision et, s'il y a lieu, du prix que le conseil d'administration fixe comme étant «la valeur marchande» déterminée à la date du demier jour du trimestre qui précède immédiatement la date de demande de rachat.

L'actionnaire requérant est tenu endéans les quinze (15) jours à compter de la réception de la réponse de la Société à sa demande de rachat d'aviser le conseil d'administration s'il désire procéder au rachat au prix fixé par le conseil d'administration. Si l'actionnaire décide de procéder au rachat, il doit remettre à la Société à son siège social, ensemble avec une confirmation écrite de procéder au rachat, le ou les certificat(s) d'action, si de tels certificats ont été émis, établissant la propriété des actions devant être rachetées, dûment endossés en vue de leur cession à la Société.

Le rachat est réputé avoir été effectué à la date à laquelle la Société a reçu la confirmation de rachat et le(s) certificat(s) s'il en existe («la date de rachat»). Tous les droits attachés aux actions rachetées par la Société sont suspendus aussi longtemps que la Société détient ces actions. La Société doit payer à l'actionnaire le prix de rachat des actions offertes au rachat dans les trente (30) jours qui suivent la date de rachat.

Aux fins du présent article, le prix de rachat sera le prix fixé par le conseil d'administration comme étant «la valeur marchande». La valeur marchande des actions présentées au rachat peut, selon une appréciation souveraine du conseil d'administration, être déterminée par évaluation indépendante. La valeur est déterminée le dernier jour de calendrier du trimestre de la Société précédant la date de la demande de rachat. L'évaluation sera effectuée par une banque d'affaires internationalement reconnue choisie par le conseil d'administration et l'actionnaire.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article douze des statuts et de procéder suite à cette décision à la renumérotation subséquente des articles suivants.

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte de la démission du commissaire actuel, à savoir:

Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange.

Elle nomme comme commissaire, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir an l'an

V.G.D. LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt mille (20.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Fabert, M. Backes, K. Lozie, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1996, vol. 93S, fol. 41, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 1996.

R. Neuman.

(37961/226/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

ANCOLIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff. R. C. Luxembourg B 41.913.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1996.

(37962/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

ASSECURA VERSICHERUNGSHOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2010 Luxemburg, 8-10, rue Mathias Hardt. H. R. Luxemburg B 30.486.

Auszug aus der ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre vom 25. Oktober 1996

- 1. Die Verwaltungsratsmitglieder wurden entlastet.
- 2. Das Verwaltungsratsmitglied Guy Harles wurde abberufen.
- 3. Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wurde Herr Williame H. Jack, wohnhaft in Perth, ernannt.

Luxemburg, den 25. Oktober 1996.

Unterschrift Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 485, fol. 99, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37963/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

ANASTAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 39.360.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) PALADIN LIMITED, société de droit de l'Île de Man, ayant son siège administratif au 11-12 Hope Street, Douglas, Île de Man.
- 2) SLANEY LIMITED, société de droit de l'Île de Man, ayant son siège administratif au 11-12 Hope Street, Douglas, Île de Man:

Les deux sociétés ici représentées par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux actes de cessions avec procuration sous seing privé, établis tous les deux à Luxembourg, en date du 1er octobre 1996,

lesquels actes de cession avec procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de ANASTAR, S.à r.l.

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Weinandy, de résidence à Clervaux, en date du 18 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 293 du 3 juillet 1992.

Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Première résolution

* Il résulte d'un premier acte de cession et procuration établi à Luxembourg le 1er octobre 1996, que la société SLANEY LIMITED, préqualifiée, a cédé deux cent cinquante (250) parts sociales de la société ANASTAR, S.à r.l., à la

société AMAKA FINANCING S.A., société de droit panaméen, ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama en date du 7 mai 1996, ce acceptant, moyennant le prix de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF), dont quittance sera établi entre parties;

- * Il résulte d'un deuxième acte de cession et procuration établi à Luxembourg le 1er octobre 1996, que la société PALADIN LIMITED, préqualifiée, a cédé deux cent cinquante (250) parts sociales de la société ANASTAR, S.à r.l,. à la société CARFOLD TRADING S.A., société de droit panaméen, ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama en date du 9 juin 1994, ce acceptant, moyennant le prix de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF), dont quittance sera établi entre parties;
 - * Les deux cessions ont été acceptées par les associées actuelles de la société;
- * Suite aux deux cessions ci-dessus effectuées, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:
- «**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts sont détenues comme suit:

1) CARFOLD TRADING S.A., prénommée	250
2) AMAKA FINANCING S.A., prénommée	250
Total:	500.»

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer au poste de gérant de la société, pour une durée indéterminée, Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour engager valablement la société par sa seule signature.

Troisième résolution

Madame Carine Bittler, préqualifiée, en sa qualité de gérante de la société, a déclaré accepter, pour la société, les cessions intervenues.

Quatrième résolution

Les associés décident de fixer le siège social de la société au L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Bittler, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 4 octobre 1996, vol. 459, fol. 10, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 octobre 1996.

A. Lentz.

(37959/221/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

ANASTAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 39.360.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 octobre 1996.

A. Lentz.

(37960/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

BATI MENDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. BACCO ET MENDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-1611 Luxembourg, 57, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 49.497.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par le notaire soussigné Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 11 octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1996, volume 93S, folio 82, case 11, concernant la société à responsabilité limitée BACCO ET MENDES, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 49.497,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 110 du 15 mars 1995,

que suite à une cession de parts l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune, toutes attribuées à l'associé unique Monsieur Mario José Gadelho Mendes, gérant de société, demeurant à L-1520 Luxembourg, 24, rue Adolphe Fischer.»

Que démission est donnée au gérant Gilbert Bacco.

Que Monsieur Mario Gadelho Mendes, prénommé, est nommé seul et unique gérant de la société pour une durée indéterminée. Il aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Que l'article 1er des statuts est modifié comme suit:

«Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BATI MENDES, S.à r.l.»

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg-Eich, le 23 octobre 1996.

P. Decker.

(37964/206/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

BATI MENDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. BACCO ET MENDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-1611 Luxembourg, 57, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 49.497.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 23 octobre 1996.

Pour la société P. Decker

Le notaire

(37965/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

CAVEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 39.364.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) PALADIN LIMITED, société de droit de l'Île de Man, ayant son siège administratif au 11-12, Hope Street, Douglas, Île de Man;
- 2) SLANEY LIMITED, société de droit de l'Île de Man, ayant son siège administratif au 11-12, Hope Street, Douglas, Île de Man.

Les deux sociétés ici représentées par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux actes de cessions avec procuration sous seing privé, établis tous les deux à Luxembourg, en date du 1er octobre 1996,

lesquels actes de cession avec procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter:

Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de CAVEL, S.à r.l.

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Weinandy, de résidence à Clervaux, en date du 18 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 293 du 3 juillet 1992.

Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Première résolution

- * Il résulte d'un premier acte de cession et procuration établi à Luxembourg le 1er octobre 1996, que la société PALADIN LIMITED, préqualifiée, a cédé deux cent cinquante (250) parts sociales de la société CAVEL, S.à r.l., à la société CARFOLD TRADING S.A., société de droit panaméen, ici représentée par Madame Carine Bitler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama en date du 9 juin 1994, ce acceptant, moyennant le prix de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF), dont quittance sera établi entre parties;
- * Il résulte d'un deuxième acte de cession et procuration établi à Luxembourg le 1er octobre 1996, que la société SLANEY LIMITED, préqualifiée, a cédé deux cent cinquante (250) parts sociales de la société CAVEL, S.à r.l., à la société AMAKA FINANCING S.A., société de droit panaméen, ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama en date du 7 mai 1996, ce acceptant, moyennant le prix de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF), dont quittance sera établi entre parties;
 - * Les deux cessions ont été acceptées par les associées actuelles de la société;

- * Madame Carine Bittler, préqualifiée, en sa qualité de gérante de la société, a déclaré accepter, pour la société, les cessions intervenues;
- * Suite aux deux cessions ci-dessus effectuées, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:
- «**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts sont détenues comme suit:

1) CARFOLD TRADING S.A., prénommée	250
2) AMAKA FINANCING S.A., prénommée	250
Total:	500.»

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Bittler, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 4 octobre 1996, vol. 459, fol. 10, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial. Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 octobre 1996.

A. Lentz.

(37976/221/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

CAVEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 39.364.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 octobre 1996.

A. Lentz.

(37977/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

CHRYSALIDE, Société Anonyme.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 22.807.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the thirtieth of September.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of CHRYSALIDE, a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, and entered in the company register in Luxembourg, section B, under number 22.807.

The meeting was opened at 10.00 a.m., Mr Luc Grégoire, sous-directeur de banque, residing in Eghezée (Belgium), being in the chair,

who appointed as secretary Miss Nuria Tejada, employé de banque, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Francis Nilles, employé de banque, residing in Schouweiler,

all here present and thus accepting.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Dissolution of CHRYSALIDE.
- 2. Appointment of BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Luxembourg Branch, represented by Mr Jean-Edmond Ezard as Liquidator and determination of his power.
- 3. Instructions given to the Liquidator to present his liquidation report at an Extraordinary General Meeting which must be held on 10 October 1996 and to convoke an Extraordinary General Meeting for the closing of the liquidation on 21 October 1996.
- II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, and the board of the meeting, will remain annexed to the present minutes.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present minutes.

III. The presence quorum required by law for the first point of the Agenda is at least one half of the Shares outstanding and the resolution on this point has to be adopted by an affirmative vote of two thirds of the shares present or represented, whereas the other points of the Agenda may be adopted by an affirmative vote of a simple majority of the shares present or represented. Each share is entitled to one vote.

- IV. Notices convening this extraordinary general meeting have been sent to the registered shareholders by registered mail on September 16, 1996, as has been proved to the meeting.
- V. As appears from the said attendance list, out of 4,500 shares existing on September 30, 1996, 2,508 shares are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to dissolve and liquidate the company as of today.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., a company incorporated under the laws of Switzerland, with head office in Geneva (Switzerland), Luxembourg Branch, represented by Mr Jean-Edmond Ezard.

The meeting confers on the liquidator the widest powers and in particular those set out in Articles 144 et seq. of the law of 10th August, 1915 on commercial companies without need of any special authorisation by the General Meeting, even in the cases set out in Article 145 of the same law.

The liquidator needs not to draw up inventory and may refer to the company's documents.

He may, on particular and specified points and under his responsibility, delegate part or whole of his powers to one or several persons.

The liquidator has power to commit individually the Company without limitation.

Third resolution

The meeting instructs the liquidator to present his report on the liquidation to a meeting of shareholders, which shall be held on October 10, 1996, and to convene an Extraordinary General Meeting for the closing of the liquidation on October 21, 1996.

There being no further business, the meeting is terminated at 10.15 a.m.

The costs, expenses, remunerations or charges, in any form whatever, incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at thirty thousand (30,000.-) Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, signed together with Us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHRYSALIDE, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 22.807.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures, sous la présidence de Monsieur Luc Grégoire, sous-directeur de banque, demeurant à Eghezée (Belgique),

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Nuria Tejada, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Francis Nilles, employé de banque, demeurant à Schouweiler, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Dissolution de CHRYSALIDE.
- 2. Nomination de la BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., succursale de Luxembourg, en qualité de liquidateur représentée par Monsieur Jean-Edmond Ezard et détermination de ses pouvoirs.
- 3. Instructions au liquidateur de présenter son rapport sur la liquidation à une assemblée générale extraordinaire qui doit être tenue le 10 octobre 1996 et de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour la clôture de la liquidation le 21 octobre 1996.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, ainsi que les procurations resteront annexées aux présentes.
- III. Le quorum de présence requis par la loi pour le premier point de l'ordre du jour est d'au moins de la moitié des actions émises et la résolution s'y rapportant doit être adoptée par un vote affirmatif de deux tiers des actions présentes ou représentées; les autres points de l'ordre du jour pouvant être adoptés à la majorité simple des actions présentes ou représentées. Chaque action donne droit à une voix.
- IV. Des convocations ont été envoyées aux actionnaires nominatifs par lettres recommandées le 16 septembre 1996, ce qui a été prouvé à l'assemblée.

V. Il résulte de ladite liste de présence que sur les 4.500 actions existantes au 30 septembre 1996, 2.508 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur la BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., société établie sous les lois de la Suisse, avec siège social à Genève (Suisse), succursale de Luxembourg, représentée par Monsieur Jean-Edmond Ezard.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus larges et en particulier ceux décrits aux articles 144 et ss. de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans qu'il y ait besoin d'une autorisation par l'Assemblée Générale, même dans les cas prévus à l'article 145 de la même loi.

Le liquidateur n'a pas besoin de dresser un inventaire et peut se référer aux documents de la Société.

Il peut, sur des points particuliers et spécifiques, et sous sa propre responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs autres personnes.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager individuellement la Société sans limitation.

Troisième résolution

L'assemblée charge le liquidateur de présenter son rapport sur la liquidation à une assemblée générale extraordinaire qui doit être tenue le 10 octobre 1996 et de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour la clôture de la liquidation le 21 octobre 1996.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.15 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Grégoire, N. Tejada, F. Nilles, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1996, vol. 93S, fol. 73, case 21. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 1996.

R. Neuman.

(37979/226/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

CODALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de CODALUX tenue au siège en date du 23 octobre 1996

1. Démission d'Administrateurs:

Mme Andrée Molitor et M. Walter Mettens, tous deux Administrateurs-Délégués de CODALUX ont démissionné. MM. Marc Corluy et Wilfried Dierickx, tous deux Administrateurs de CODALUX, ont démissionné.

2. Nomination d'Administrateurs:

MM. Frederic Boonen, Thibaut Dawans, Eric Dramaix, Jean-Louis du Roy de Blicquy et Marc van Goethem sont nommés Administrateurs de CODALUX. La nomination de MM. Eric Dramaix et Marc van Goethem est soumise à la condition suspensive de l'Institut Monétaire Luxembourgeois.

Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de CODALUX du 23 octobre 1996

1. Nomination

M. Luc van Goethem, Administrateur de CODALUX est nommé Président du Conseil d'Administration, en remplacement de M. Walter Mettens.

2. Gestion journalière

Suite à la démission des deux Administrateurs-Délégués, Mme Andrée Molitor et M. Walter Mettens, la gestion journalière de CODALUX est confiée à un Comité de Direction composé de M. Pierre Renwart, président du comité

de direction et administrateur-délégué, M. Thibaut Dawans, administrateur directeur, M. Eric Dramaix, administrateur directeur et M. Frederic Boonen, administrateur directeur.

3. Changement du siège social de CODALUX

Sur décision du Conseil d'Administration, le siège social de CODALUX est transféré au 48, rue de Bragance L-1255 Luxembourg. Un siège administratif est maintenu au 6, avenue du X Septembre à L-2550 Luxembourg. Luxembourg, le 23 octobre 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 485, fol. 98, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37980/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

BLUE CHIPS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 23.025.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BLUE CHIPS HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 23.025, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 juillet 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 242 du 23 août 1985 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 221 du 22 mai 1995.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Nicole Moiny, employée privée, demeurant à Bleid.

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Cristine Astgen, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Augmentation du capital social à concurrence de quinze millions de francs belges (15.000.000,- BEF), pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs belges (5.000.000,-BEF) à vingt millions de francs belges (20.000.000,-BEF), par la création et l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
- Souscription et libération intégrale des quinze mille (15.000) actions ainsi créées par abandon des créances certaines, liquides et exigibles à charge de la société et attribution des quinze mille (15.000) actions nouvelles aux actionnaires au prorata de la créance abandonnée.
- Changement de la date d'assemblée générale statutaire; elle se réunira le premier mardi du mois de juin à 10.30 heures.
- Modification subséquente des articles 5 et 11 des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Asssemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze millions de francs belges (15.000.000,-BEF), pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs belges (5.000.000,-BEF) à vingt millions de francs belges (20.000.000,-BEF).

Cette augmentation de capital est souscrite et libérée par SEMIKA S.A. par l'abandon et la transformation en capital de créances certaines, liquides et exigibles d'un montant total de quinze millions de francs belges (15.000.000,- BEF) existant à charge de la Société et au profit de la société SEMIKA S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

La réalité des créances et leur consistance font l'objet d'un rapport de réviseur d'entreprises établi par la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN avec siège social à Luxembourg, en date du 4 octobre 1996, lequel restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«Conclusion:

- 1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
- 2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
- 3. La valeur de l'apport, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions nouvelles à émettre c'est-à-dire 15.000 actions de BEF 1.000,- chacune, totalisant BEF 15.000.000,-.»

En représentation de l'augmentation du capital, l'assemblée décide de créer quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, entièrement libérées, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les nouvelles actions sont attribuées entièrement libérées à SEMIKA S.A.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à vingt millions de francs belges (20.000.000,- BEF), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale statutaire qui se réunira le premier mardi du mois de juin à 10.30 heures.

En conséquence l'article 11 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de juin à dix heures trente au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de deux cent vingt mille francs luxembourgeois (220.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Moiny, C. Astgen, S. Ortwerth, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 93S, fol. 65, case 10. – Reçu 150.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1996.

F. Baden.

(37969/200/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

BLUE CHIPS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 23.025.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1996.

F. Baden.

(37970/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

CEDEL INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 48.835.

Signatory authorities

The following person is to be added to the list of authorised signatories within Category «Chief Executive Officer and Members of the Management Board»:

Simon Oostra, Director Human Resources ad interim.

The following person is to be removed from the list of authorised signatories within Category «Chief Executive Officer and Members of the Management Board»:

Stephen Mele, Director Human Resources.

The following person is to be added to the list of authorised signatories within Category «A»:

Henri Marquenie.

The following persons are to be added to the list of authorised signatories within Category «B»:

Graham Cope.

Ms Nathalie Hoffmann,

Ms Meera Ralhan,

Ms Simone Thelen.

The following person is to be removed from the list of authorised signatories within Category «B»:

Ms Vivian Harnois.

The following person is to be added to the list of authorised signatories within Category «C»:

Ms Leila Bensalem.

Luxembourg, Tuesday, 15th October, 1996.

A. Lussi

H. Marquenie

Chief Executive Officer

General Counsel and Secretary General

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1996, vol. 485, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(37978/200/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

BERIK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.300.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 485, fol. 97, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1996.

BERIK HOLDING S.A.

Signature

Signature

(37967/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

BERIK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 35.300.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 30 juillet 1996 Résolution

Leur mandat venant à échéance, l'assemblée décide de réélire les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1995 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Wecker (Luxembourg), président;

Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg (Luxembourg), administrateur;

Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Kopstal (Luxembourg), administrateur.

Commissaire aux combtes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 octobre 1996.

Pour extrait conforme

BERIK HOLDING S.A. Signature

Signature Un administrateur

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 485, fol. 97, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37968/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

GEBARDE MEDIA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 44.543.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société en date du 17 octobre 1996

La démission de Monsieur Peter J. Graylin, administrateur, est acceptée avec effet au 23 septembre 1996.

Monsieur Donald W. Braxton, expert-comptable de MAITLAND & CO S.A., 6, boulevard Georges-Favon, CH-1211 Genève 11, Suisse, est nommé administrateur en son remplacement avec effet au 23 septembre 1996, sous réserve d'approbation par les actionnaires au cours de leur prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 17 octobre 1996.

Pour extrait conforme Signature Secrétaire de la réunion

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1996, vol. 485, fol. 86, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38015/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

CARIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 3, rue Nic Welter.

R. C. Luxembourg B 48.629.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1996, vol. 485, fol. 87, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

Extrait de l'Assemblée Générale Odinaire tenue à Luxembourg le 6 juin 1996

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de

- Monsieur Patrick Rochas.
- Monsieur Philippe Slendzak,
- Mademoiselle Céline Stein;

et le mandat de commissaire aux comptes la société

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandat d'administrateur et celui du commissaire aux comptes ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(37974/636/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

CARIMA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 3, rue Nic Welter.

R. C. Luxembourg B 48.630.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1996, vol. 485, fol. 87, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

Extrait de l'Assemblée Générale Odinaire tenue à Luxembourg le 6 juin 1996

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de

- Monsieur Patrick Rochas,
- Monsieur Philippe Slendzak,
- Mademoiselle Céline Stein;

et le mandat de commissaire aux comptes la société

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandat d'administrateur et celui du commissaire aux comptes ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(37975/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

EUROMAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 45.742.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) CAMBET INC., société de droit des lles Vierges Britanniques, ayant son siège administratif à Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques;
 - 2) CAVEL, S.à r.l., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Les deux sociétés sont ici représentées par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux actes de cessions avec procuration sous seing privé, établis tous les deux à Luxembourg, en date du 1er octobre 1996,

lesquels actes de cession avec procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de EUROMAC S.à r.l.

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Weinandy, de résidence à Clervaux, en date du 15 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 33 du 27 janvier 1994.

Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Première résolution

Il résulte d'un acte de cession et procuration établi à Luxembourg le 1er octobre 1996, que la société CAMBET INC., préqualifiée, a cédé deux cent cinquante (250) parts sociales de la société EUROMAC, S.à r.l., à la société CARFOLD TRADING S.A., société de droit panaméen, ici représentée par Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée à Panama en date du 9 juin 1994, ce acceptant, moyennant le prix de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF), dont quittance sera établie entre parties.

La cession a été acceptée par les associées actuelles de la société.

Madame Carine Bittler, préqualifiée, en sa qualité de gérante de la société, a déclaré accepter, pour la société, les cessions intervenues.

Suite à la cession ci-dessus effectuée, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts sociales sont détenues comme suit:

1) CARFOLD TRADING S.A., prénommée	250
2 CAVEL, S.à r.l., prénommée	250
Total:	500»

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute

Signé: C. Bittler, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 4 octobre 1996, vol. 459, fol. 10, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 octobre 1996.

A. Lentz.

(38000/221/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

EUROMAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 45.742.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 octobre 1996. A. Lentz.

(38001/221/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

A & P GROUP, FINE ART & REAL PROPERTY GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R. C. Luxembourg B 37.211.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six septembre.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINE ART & REAL PROPERTY GROUP, en abrégé A & P GROUP, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 37.211.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures,

sous la présidence de Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Céline Stein, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Cristina Ferreira, employée privée, demeurant à Luxembourg. Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Dissolution de la société.
- 2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs conformément à l'article 144 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour. Elle nomme liquidateur SFS MANAGEMENT S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, à qui elle confère les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans qu'il ne doive recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale, même dans les cas prévus par l'article 145 de ladite loi.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires spéciaux.

Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Rochas, C. Stein, C. Ferreira, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 93S, fol. 64, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associa-

Luxembourg, le 25 octobre 1996.

R. Neuman.

(38011/226/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

GROENGROND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6, rue du Fort Wallis. R. C. Luxembourg B 39.474.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1996, vol. 485, fol. 87, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 12 septembre 1996

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Norbert Theisen;
- Monsieur Patrick Rochas;
- Madame Léa Bausch.

L'assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes:

- la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 1997.

Signature Administrateur

(38016/636/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

FACHMART ROBERT STEINHÄUSER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, rue de la Poudrerie.

R. C. Luxembourg B 29.444.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ROBERT STEINHÄUSER FINANCE S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.667, représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean Steinhäuser, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Leudelange, le 19 septembre 1996, ci-annexée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée FACHMART ROBERT STEIN-HÄUSER, avec siège social à Helfent-Bertrange, constituée suivant acte notarié du 14 décembre 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 70 du 21 mars 1989, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 29.444.

Le capital social actuel de ladite société est d'un million deux cent soixante mille (1.260.000,-) francs, représenté par cent vingt-six (126) parts sociales de dix mille (10.000,-) francs chacune.

Ces parts appartiennent toutes à ROBERT STEINHÄUSER FINANCE S.A., préqualifiée.

II. L'associé unique décide de transférer le siège social de Helfent-Bertrange, 15-17, route de Longwy à L-3364 Leudelange, rue de la Poudrerie et de modifier, par conséquent, l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. Le siège social est établi à Leudelange.»

Frais

Le montant des frais afférents au présent acte est estimé à environ quinze mille (15.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Steinhäuser, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 1er octobre 1996, vol. 93S, fol. 54, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivré à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 1996.

R. Neuman.

(38005/226/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

FACHMART ROBERT STEINHÄUSER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, rue de la Poudrerie.

R. C. Luxembourg B 29.444.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1996.

R. Neuman.

(38006/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

FINAPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 27.564.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINAPAR HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.564, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 février 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 132 du 18 mai 1988 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 31 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 117 du 10 avril 1990.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Nicole Moiny, employée privée, demeurant à Bleid,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Cristine Astgen, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Suppression à l'article 7 des mots suivants: «avec l'approbation du commissaire aux comptes».
- Suppression de l'article 10 relatif au cautionnement du mandat des administrateurs et du commissaire.
- Changement de la date de l'assemblée générale statutaire qui se réunira le dernier mercredi du mois de juin à onze heures.
 - Renumérotation et modification des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer les mots «avec l'approbation du commissaire aux comptes» à l'article 7 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans payement. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le Conseil.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article 10 des statuts relatif au cautionnement du mandat des administrateurs et du commissaire.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale statutaire qui se réunira le dernier mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

En conséquence, l'article 12 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mercredi du mois de juin à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Quatrième résolution

Suite à la suppression de l'article 10 des statuts, l'assemblée décide la rénumérotation des articles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Moiny, C. Astgen, S. Ortwerth, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1996, vol. 93S, fol. 65, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1996.

F. Baden.

(38009/200/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

FINAPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 27.564.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1996.

F. Baden.

(38010/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

EUROPA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 34.740.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société, en date du 1^{er} août 1996 à 9.00 heures

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité:

- décide de fixer le nouveau siège social de la société à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
- décide de nommer en remplacement des administrateurs révoqués les personnes suivantes:
- Monsieur Jean-Pierre Higuet, administrateur de sociétés, demeurant à B-1440 Braine-Le-Château,
- Monsieur Stéphane Biver, employé privé, demeurant à B-6781 Sélange,
- Monsieur Alexander Helm, employé privé, demeurant à b-6780 Wolkrange;
- donne décharge aux administrateurs révoqués pour l'exercice de leur fonction jusqu'à la date de leur démission, soit le 31 décembre 1995;

- décide de nommer en remplacement du commissaire aux comptes révoqué la personne suivante:
- Monsieur Marc Muller, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
- donne décharge au commissaire aux comptes révoqué pour l'exercice de sa fonction jusqu'à la date de sa démission, soit le 31 décembre 1995.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 1996.

Le président lève la séance à 10.00 heures.

Pour extrait conforme Pour réquisition Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 485, fol. 96, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38002/751/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

FINANCE CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 44.158.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCE CONCEPT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 14 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 403 du 4 septembre 1993 dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 12 juin 1995, publié au Mémorial C, numéro 473 du 21 septembre 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jean-Paul Seiller, économiste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de cinq millions de francs belges (5.000.000,- BEF), pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs belges (2.500.000,- BEF) à sept millions cinq cent mille francs belges (7.500.000,- BEF), par la souscription et l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs belges (1.250,- BEF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.
- 2. Souscription et libération des actions nouvelles par la société BRADBURY FINANCE LTD moyennant le versement en espèces de mille deux cent cinquante francs belges (1.250,- BEF) par action, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.
 - 3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq millions de francs belges (5.000.000,- BEF), pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs belges (2.500.000,- BEF) à sept millions cinq cent mille francs belges (7.500.000,- BEF), par la souscription et l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs belges (1.250,- BEF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, l'assemblée décide d'accepter la souscription des quatre mille (4.000) actions nouvelles par la société BRADBURY FINANCE LTD, établie et ayant son siège social à Tortola, BVI.

Souscription et libération

Est alors intervenue aux présentes:

BRADBURY FINANCE LTD, préqualifiée, ici représentée par Monsieur Philippe Aflalo, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 septembre 1996,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles;

laquelle société déclare souscrire les quatre mille (4.000) actions nouvelles.

Les actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq millions de francs belges (5.000.000,- BEF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à sept millions cinq cent mille francs belges (7.500.000,- BEF), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs belges (1.250,- BEF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, est évalué à environ quatre-vingt mille francs (80.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levee.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-L. Aflalo, P. Aflalo, J.-P. Seiller, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1996, vol. 93S, fol. 62, case 3. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 octobre 1996.

G. Lecuit.

(38007/220/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

FINANCE CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 44.158.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 octobre 1996.

G. Lecuit.

(38008/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

MENTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 24.127.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois MENTOR S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 24.127.

L'assemblée est ouverte à quinze heures et demie sous la présidence de Monsieur Christian Fabert, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Marc Backes, employé privé, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Koen Lozie, employé privé, demeurant à Wasserliesch/Allemagne.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Transfert du siège de la société de Luxembourg à Senningerberg (commune de Niederanven) et modification afférente du premier alinéa de l'article deux des statuts.
 - 2. Modification de l'article trois des statuts.
 - 3. Modification du dernier paragraphe de l'article cinq des statuts.
 - 4. Modification du troisième alinéa de l'article sept des statuts.
 - 5. Suppression de l'article seize des statuts et renumérotation subséquente des articles suivants.
 - 6. Modification de l'article dix-sept, ancien article dix-huit des statuts.
 - 7. Suppression de la deuxième phrase de l'article vingt-trois, ancien article vingt-quatre des statuts.
 - 8. Modification du dernier alinéa de l'article vingt-quatre, ancien article vingt-cinq des statuts.
 - 9. Modification du deuxième alinéa de l'article vingt-cinq, ancien article vingt-six des statuts.
 - 10. Divers.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées aux présentes.
- III. Il résulte de ladite liste de présence que sur les deux mille quatre cents (2.400) actions émises au 23 septembre 1996, une (1) action est présente ou représentée à la présente assemblée générale.

Une première assemblée générale extraordinaire ayant eu le même ordre du jour que la présente, s'était tenue en date du 19 août 1996, sans pouvoir délibérer, faute de quorum de présence requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Conformément au même article, les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

- IV. La présente assemblée a été convoquée par des avis publiés:
- dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 410 du 23 août 1996 et numéro 441 du 7 septembre 1996;
 - dans le journal «Letzebuerger Journal», en date des 23 août 1996 et 7 septembre 1996;
 - dans le journal «Tageblatt», en date des 23 août 1996 et 7 septembre 1996.

La preuve de ces publications a été fournie à l'assemblée.

V. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à Senningerberg (commune de Niederanven) et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. Le siège de la société est établi à Senningerberg, commune de Niederanven.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Rachat d'actions

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi et particulièrement par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915, racheter ses propres actions.

Un actionnaire qui désire que tout ou partie de ses actions soient rachetées, doit en faire la demande par écrit («la demande de rachat») à l'adresse du conseil d'administration en indiquant le nombre d'actions qu'il désire voir racheter. Le conseil décide de façon discrétionnaire dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la demande de rachat, si la Société rachète les actions offertes au rachat en avisant l'actionnaire requérant de sa décision et, s'il y a lieu, du prix que le conseil d'administration fixe comme étant «la valeur marchande» déterminée à la date du dernier jour du trimestre qui précède immédiatement la date de demande de rachat.

L'actionnaire requérant est tenu endéans les quinze (15) jours à compter de la réception de la réponse de la Société à sa demande de rachat d'aviser le conseil d'administration s'il désire procéder au rachat au prix fixé par le conseil d'administration. Si l'actionnaire décide de procéder au rachat, il doit remettre à la Société à son siège social, ensemble avec une confirmation écrite de procéder au rachat, le ou les certificat(s) d'action, si de tels certificats ont été émis, établissant la propriété des actions devant être rachetées, dûment endossés en vue de leur cession à la Société.

Le rachat est réputé avoir été effectué à la date à laquelle la Société a reçu la confirmation de rachat et le(s) certificat(s), s'il en existe («la date de rachat»). Tous les droits attachés aux actions rachetées par la Société sont suspendus aussi longtemps que la Société détient ces actions. La Société doit payer à l'actionnaire le prix de rachat des actions offertes au rachat dans les trente (30) jours qui suivent la date de rachat.

Aux fins du présent article, le prix de rachat sera le prix fixé par le conseil d'administration comme étant «la valeur marchande». La valeur marchande des actions présentées au rachat peut, selon une appréciation souveraine du conseil d'administration, être déterminée par évaluation indépendante. La valeur est déterminée le dernier jour de calendrier du trimestre de la Société précédant la date de la demande de rachat. L'évaluation sera effectuée par une banque d'affaires internationalement reconnue choisie par le conseil d'administration et l'actionnaire.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article sept des statuts, pour lui donner la teneur suivante: «En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article seize des statuts et de procéder suite à cette décision à la renumérotation subséquente des articles suivants.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'actuel article dix-sept des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 17. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à onze heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.»

Septième résolution

L'assemblée décide de supprimer la deuxième phrase de l'actuel article vingt-trois des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'actuel article vingt-quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'actuel article vingt-cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt mille (20.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Fabert, M. Backes, K. Lozie, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1996, vol. 93S, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 1996.

R. Neuman.

(38044/226/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

MENTOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff. R. C. Luxembourg B 24.127.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1996.

(38045/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

FRANCINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 32.469.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1996, vol. 485, fol. 84, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1996.

Pour la société Signature

Un mandataire

(38012/282/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1996.

FIDELITY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1021 Luxembourg, place de l'Etoile, Kansallis House. R. C. Luxembourg B 34.036.

_

To the holders of Shares of class FIDELITY FUNDS - YEN BOND FUND

Shareholders are hereby advised that pursuant to the powers conferred by Article 21 of the Articles of Incorporation, the Board of Directors of FIDELITY FUNDS has resolved to proceed to the redemption of all the shares of class FIDELITY FUNDS - YEN BOND FUND on 20th January 1997.

Shareholders will receive payment of the proceeds (constituting the net asset value of their holding of shares of class FIDELITY FUNDS - YEN BOND FUND as at 20 January) after the date of redemption within the usual settlement period of seven business days in accordance with the Prospectus.

Amounts which for any reason cannot be paid promptly to shareholders may be claimed at the offices of BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.A. at 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg until the 20th July 1997 and thereafter at the Caisse des Consignations of Luxembourg at 1-3, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Following this compulsory redemption, this class of shares will cease to exist and until further notice no shares of such class will be issued.

Shareholders are also offered the option to switch without charge into any of the other classes of share of FIDELITY FUNDS which are available for distribution in their jurisdiction.

Further information may by requested at the registered office of FIDELITY FUNDS.

(04377/584/21) FIDELITY FUNDS.

CENTRALE LUXEMBOURG, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.724.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de CENTRALE LUXEMBOURG, Société d'Investissement à Capital Variable, qui se tiendra au siège social, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le lundi 13 janvier 1997 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 30 septembre 1996.
- 2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 1996.
- 3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1996.
- 4. Affectation des revenus de la Société.
- 5. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat.
- 6. Renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises.
- 7. Divers.

La présente convocation et une formule de procuration sont envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 2 janvier 1997.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé pour le 7 janvier 1997, leurs titres, soit au siège social de la Société, soit aux guichets d'un établissement bancaire.

Les actionnaires nominatifs doivent informer par écrit (lettre ou procuration) au moins 24 heures avant l'assemblée, le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour le Conseil d'Administration Secrétaire Général

I (04324/755/27)

ERTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains. R. C. Luxembourg B 38.089.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

le vendredi 27 décembre 1996 à 11.30 heures au siège social, rue des Romains 80 à L-8041 Strassen.

Ordre du jour:

- 1. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire.
- 2. Approbation des comptes de l'exercice 1995.
- 3. Décharge aux administrateurs.

I (04326/000/13)

EUROPTEC, SICAV, Investment Company with variable capital in transferable securities.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 35.900.

Messrs Shareholders of the Company are herewith invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Company on *January 3rd*, 1997 at 11.00 a.m. at its registered office 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, for considering and solving up the following matters:

Agenda:

- 1. To hear and accept:
 - a. the management report of the directors,
 - b. the report of the auditor for the year ended 31st December 1994.
- 2. To approve the statement of net assets and the statement of changes in net assets for the year ended 31st December 1994.
- 3. To allocate the net profit.
- 4. To hear and accept:
 - a. the management report of the directors,
 - b. the report of the auditor for the year ended 31st December 1995.
- 5. To approve the statement of net assets and the statement of changes in net assets for the year ended 31st December 1995.
- 6. To allocate the net profit.
- 7. To discharge the directors with respect to their performance of duties during the years ended 31st December 1994 and 31st December 1995.
- 8. Miscellaneous.

II (04311/003/26)

The Board of Directors.

EUROPTEC, SICAV, Investment Company with variable capital in transferable securities.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 35.900.

In accordance with article 29 of the Law of 30th March 1988 concerning undertakings for collective investments, the Directors of the Company invite all shareholders to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company on January 3rd, 1997 at 11.30 a.m. at its registered office, 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, for considering and solving up the following matters:

Agenda:

- 1. To dissolve the company, to determine the method of liquidation and the expenses and fees of the liquidator.
- 2. Nomination of a liquidator.
- 3. Any other business.

II (04312/003/15)

The Board of Directors.

INTERCROISSANCE, Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments multiples.

Siège social: Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 27.033.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *3 janvier 1997* à 9.00 heures dans les bureaux du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., 26A, boulevard Royal, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Modification de l'article 3 des statuts de manière à modifier la dénomination de la Sicav INTERCROISSANCE en LION-INTERGESTION.
- 2. Modification des articles 8 et 9 des statuts de manière à autoriser, si nécessaire, un calcul mensuel de la valeur nette d'inventaire.
- 3. Divers.

Etant donné que la première Assemblée Générale Extraordinaire du 22 novembre 1996 n'a pas atteint le quorum de 50 % des actions en circulation, une deuxième Assemblée est convoquée en concordance avec la loi, à laquelle aucun quorum n'est requis pour délibérer valablement sur l'ordre du jour. Les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à l'Assemblée, quelle que soit la portion du capital représentée.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la Société en vue de participer à l'Assemblée, au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée.

Les procurations sont à adresser au siège social avant le 30 décembre 1996 au plus tard.

II (04287/755/24) Le Conseil d'Administration.

BARTOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 37.296.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 27 décembre 1996 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996;
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
- 4. Nominations statutaires;
- 5. Divers.

II (04283/526/15) Le Conseil d'Administration.

SAPI ET GATEMA S.C.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 49.033.

La Gérance a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 27 décembre 1996 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation du projet de fusion par absorption de SAPI ET GATEMA SCA par LISA ET FITEMA SCA tel que décrit au Mémorial numéro 609 publié le 25 novembre 1996;
- 2. Divers.

II (04333/005/13) La Gérance.

LISA ET FITEMA S.C.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 49.026.

La Gérance a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 27 décembre 1996 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation du projet de fusion par absorption de SAPI ET GATEMA SCA par LISA ET FITEMA SCA tel que décrit au Mémorial numéro 609 publié le 25 novembre 1996;
- 2. Divers.

II (04334/005/13) La Gérance.

RG INTEREST PLUS FUNDS, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse. R. C. Luxembourg B 40.490.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 487, fol. 41, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1996.

Pour la société

CITIBANK (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(43656/014/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg